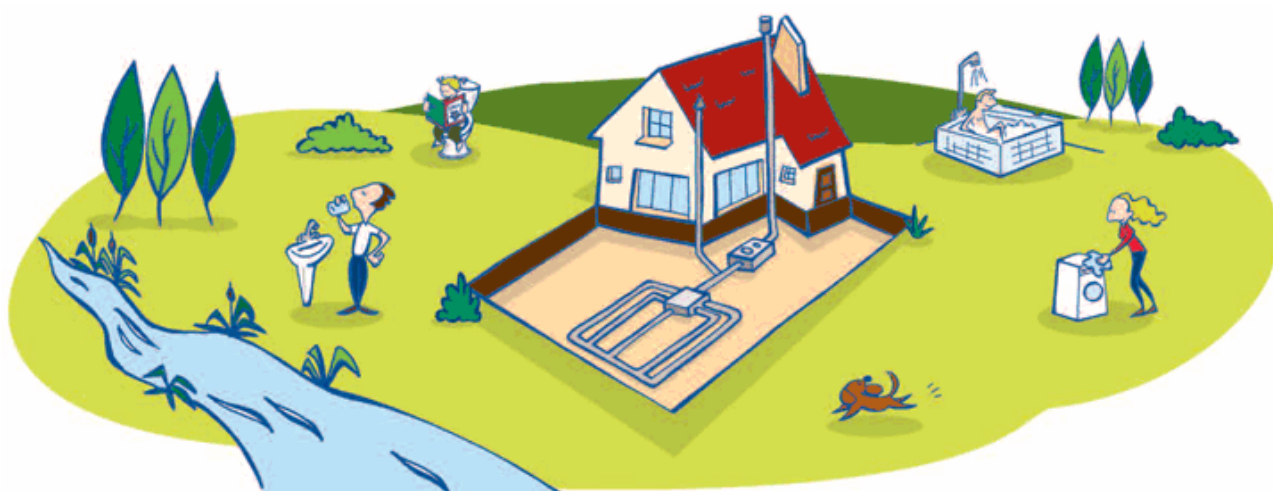




# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

## Exercice 2015



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3. LE SERVICE EN 2015 .....	3
1.4. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>ERREUR !</b>
<b>SIGNET NON DEFINI.</b>	
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	5
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
<b>4. EVENEMENT 2015.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.2. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : C.A.P.A.

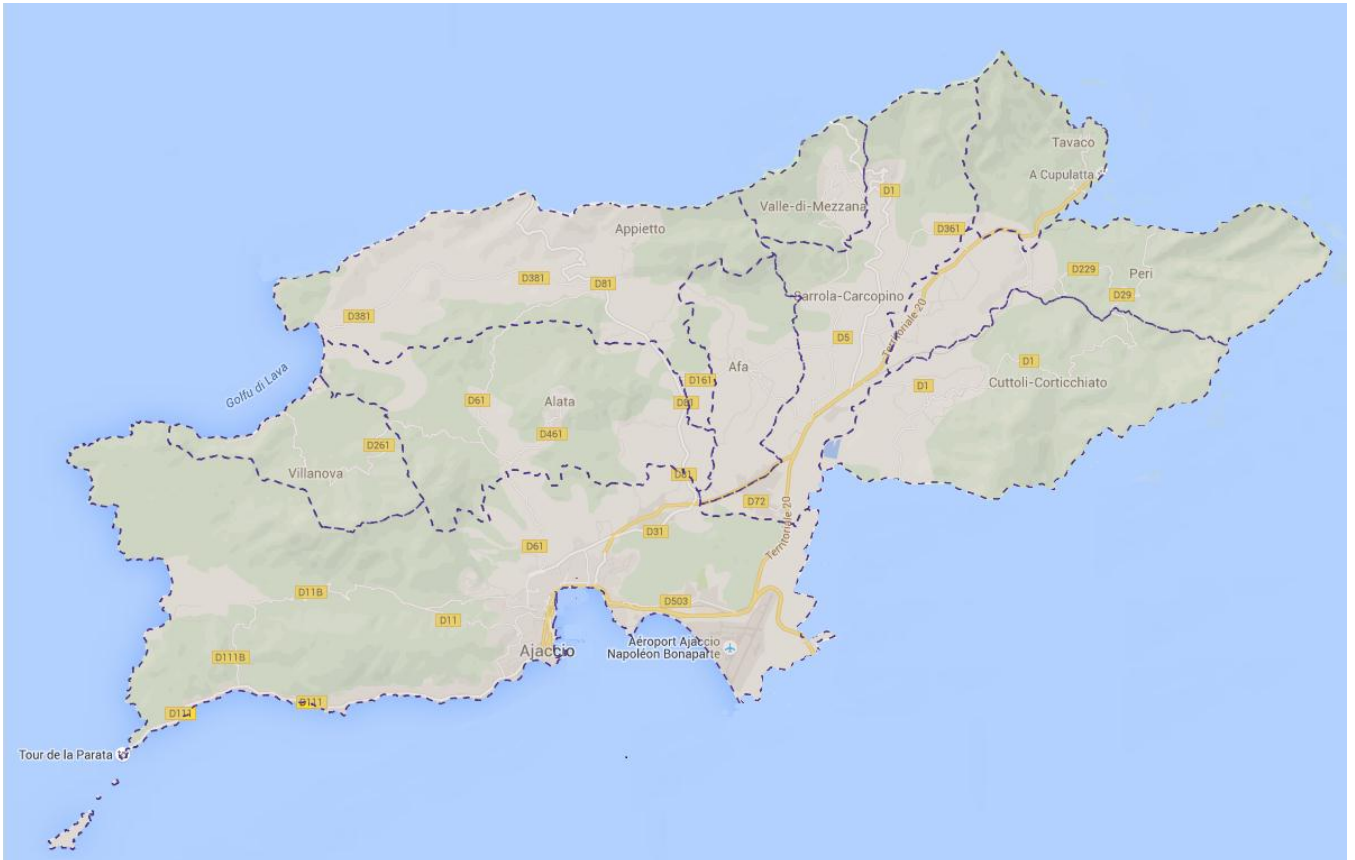
• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

➤ Compétences liée au service

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |  |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations           | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations    | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA

- |                                       |   |                              |
|---------------------------------------|---|------------------------------|
| • Existence d'une CCSPL               | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un zonage               | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| • Existence d'un règlement de service | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |



### **1.3. Mode de gestion du service**

- Le service est exploité en  **régie**
- régie avec prestataire de service**
  - régie intéressée**
  - gérance**
  - délégation de service public : affermage**
  - délégation de service public : concession**

### **1.4. Le service en 2015**

- Moyens humains et organisation du service :**  
3 agents affectés aux missions suivantes :
  - Contrôle de conception : Le contrôle de conception est assuré par un technicien lors de l'instruction des demandes d'urbanisme et des projets de réhabilitation de filière sous la responsabilité du directeur adjoint de l'aménagement.
  - o - Contrôles de réalisation et de bon fonctionnement : Les missions de terrain du service sont assurées par 2 agents des services communautaires sous couvert du chef de l'exploitation.

1 agent a été recruté et formé en fin d'année 2015 pour assurer la prestation du service sur le territoire de la Communauté de Commune de la Vallée du Prunelli.
  
- Moyens matériels :**
  - o 2 véhicules de services
  - o 2 ordinateurs portables
  - o 2 ordinateurs
  - o Divers petit matériel : Equipements de sécurité et d'hygiène (gants, chaussures...), appareils de mesure de hauteur de boue, Pelles, pioches, mètres, niveaux .....
  
- Difficultés rencontrées :**

Les principales difficultés rencontrées pour l'exercice du service sont l'absence des usagers aux rendez-vous et les problèmes d'adressage. Des relances sont effectuées mais certaines installations ne peuvent pas être contrôlées. Concernant le contrôle de conception – réalisation, la première partie du contrôle (conception) est effectué systématiquement lors de l'instruction du permis de construire mais pour la seconde (réalisation), peu d'usager informe le SPANC de la réalisation des travaux, malgré une information au moment de l'émission de l'avis et le rappel de l'obligation de contrôle dans l'arrêté de permis de construire.

### **1.5. Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **15 326** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 81 887.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 18,72 % au 31/12/2015. (18,58 % au 31/12/2014).

## **1.6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 110 (110 en 2014).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		130.00
Tarif du contrôle des installations existantes en €	19.2	19.2
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

### 2.2. Recettes Indicateurs de performance

	Exercice 2014			Exercice 2015		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			95 334			97 006
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € : .....						

### 3. Indicateur de performance Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 043	2 603
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 063	2 636
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	18	18
Taux de conformité en %	99,9	99,4

## **4. Evènement 2015**

Une convention de mise à disposition du service public d'assainissement non collectif a été signée avec la Communauté de Communes de la vallée du Prunelli (CCVP).

La CAPA assure donc les prestations de contrôles des installations neuves (conception et réalisation) et les contrôles de bon fonctionnement.

La prestation a débutée en juin 2015 pour les installations neuves et en janvier 2016 pour les installations existantes. Les frais engagés pour assurer cette prestation sont facturés à la CCVP sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du service.

En 2015, la CAPA a effectué 98 contrôles de conception et 3 contrôles de réalisation pour la CCVP.